



GOVERNEMENT DE WALLONIE
Séance du 26 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sylvain JONCKHEERE
Porte-parole
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie
0495/74.97.40
sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be



TABLE DES MATIERES

Covid-19 : Le Gouvernement de Wallonie prend des mesures additionnelles pour soutenir le personnel soignant, les entreprises, les indépendants, les asbl économiques et les ménages les plus touchés par la crise	3
>> Mesures de soutien au personnel soignant	3
Une prime wallonne de 985 euros bruts pour chaque travailleur.euse. des soins et du social directement confronté au covid-19.....	3
>> Mesures de soutien aux entreprises, indépendants et asbl.....	4
Indemnités de 2.250€ à 6.750€ pour les entreprises et indépendants fermés depuis le 2 novembre et mesures de soutien aux asbl	4
Une aide pour la relance des activités à l'international des entreprises wallonnes	7
21 millions pour des mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale spécifique.....	8
>> Mesures de soutien aux ménages.....	9
Mesures d'urgence pour garantir l'accès de toutes et tous à l'énergie	9
>> Dispositions budgétaires.....	10
Près de 330 millions dégagés pour assurer le financement des mesures jusqu'à fin 2020	10
Octroi de primes pour l'achat d'un vélo destiné aux déplacements domicile-travail.....	12
25 millions du Fonds wallon Kyoto pour la transition énergétique.....	14
Impact du changement climatique sur la gestion de la ressource en eau.....	15
Scrutin communal : Mission parlementaire relative à la validation des dépenses électorales	16
Une enveloppe de près de 3,5 millions d'euros pour des projets de Développement urbain en Wallonie !	17
Château de Boussu : Protection des ruines et des douves	20
La Halle al'Chair bientôt le nouvel Office du Tourisme de Namur	21
2.327.532 euros pour le Tourisme social	22
ANNEXE : Secteurs éligibles à l'indemnité pour les secteurs fermés le 2 novembre.....	23



Covid-19 : Le Gouvernement de Wallonie prend des mesures additionnelles pour soutenir le personnel soignant, les entreprises, les indépendants, les asbl économiques et les ménages les plus touchés par la crise

>> Mesures de soutien au personnel soignant

Une prime wallonne de 985 euros bruts pour chaque travailleur.euse. des soins et du social directement confronté au covid-19

C'est une évidence pour tous. Le coronavirus impacte considérablement le personnel des secteurs santé et social qui se trouve en première ligne, directement exposé à la maladie. Ils doivent répondre à des défis hors norme pour endiguer la propagation du virus et permettre aux personnes malades ou fragiles de bénéficier d'une prise en charge, d'un accompagnement ou de soins de qualité. Ces réponses demandent et demanderont encore un effort conséquent de leur part.

Afin de saluer dignement ce travail colossal, afin de les remercier et les encourager pour les efforts fournis dans les maisons de repos, les services du handicap, pour aider et soigner les personnes à domicile, pour accueillir et loger les personnes fragilisées ou précarisées...le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de l'Emploi et de la Santé, Christie Morreale, a décidé d'octroyer une prime unique de 985 euros bruts pour un équivalent temps plein à chacun des travailleur.euse.s concernés.

En plus de l'enveloppe historique de 260 millions d'euros récemment dégagée pour un accord non - marchand 2021-2024 pour augmenter durablement les salaires et engager du personnel complémentaire dans les secteurs socio-sanitaires, un montant de 70 millions d'euros est donc aujourd'hui débloqué par la Wallonie pour octroyer cette prime unique à tout le personnel des secteurs socio-sanitaires ,résidentiels et ambulatoires, qui a assuré la prise en charge sanitaire des personnes durant la seconde vague de covid-19, soit du 1er septembre au 30 novembre.

« Tout le personnel qui a été potentiellement en contact direct ou indirect avec les malades du Covid des secteurs concernés tant résidentiels qu'ambulatoires ; les cuisinier.e.s, les aides-soignant.e.s, le personnel de nettoyage, de transport, les infirmier.e.s, les éducateur.trices, etc. percevront cette prime unique de 985 euros bruts pour un équivalent temps plein qui sera liquidée en décembre ou début 2021. Dans ces secteurs de première ligne directement confrontés à la maladie , chacun a donné le meilleur de lui-même pour venir en aide aux autres, chacun a fait preuve d'une extraordinaire humanité. Aujourd'hui nous souhaitons à notre tour et au nom des autorités wallonnes les remercier sincèrement et les encourager dignement », souligne Christie Morreale.

Cette prime unique fait par ailleurs écho à celle du Fédéral octroyée au personnel de soin hospitalier. Elle reprend les mêmes méthodes de calcul et de couverture.

La concertation avec les partenaires sociaux débutera sans délais afin de fixer les modalités de répartition de cette nouvelle enveloppe de 70 millions.

En outre, la négociation globale sur les 260 millions pour la période 2021-2024 peut ainsi également



être sereinement entamée dès à présent

>> Mesures de soutien aux entreprises, indépendants et asbl

Indemnités de 2.250€ à 6.750€ pour les entreprises et indépendants fermés depuis le 2 novembre et mesures de soutien aux asbl

Sur proposition du Ministre de l'Economie Willy Borsus, le Gouvernement de Wallonie a pris ce jeudi deux mesures complémentaires de soutien suite à la crise que nous traversons : une indemnité pour les secteurs fermés le 2 novembre dits « moins essentiels » et des mesures de soutien pour les ASBL.

Entreprises et indépendants

Le Comité de concertation a décidé la fermeture le 2 novembre des secteurs dits « moins essentiels », comme le commerce de détail, les coiffeurs, les esthéticiennes, les agences de voyages, les cinémas, les centres récréatifs...

Afin d'amoindrir l'impact économique direct de cette mesure pour les indépendants et entreprises touchés en première ligne, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'octroyer à ces secteurs¹ une indemnité allant de 2.250 € à 6.750 €.

Les montants d'intervention seront répartis comme suit :

Catégories (Equivalent Temps Plein)			
0	1-4	5-9	10+
2.250 €	3.750 €	5.250 €	6.750 €

L'indemnité représente 75% du montant attribué aux indépendants/entreprises relevant de l'Horeca, dans la mesure où les commerces dits « moins essentiels » ont pu rester ouverts 15 jours de plus.

Environ 60.500 assujettis pourraient être éligibles à cette indemnité, pour laquelle le Gouvernement mobilise 202 millions €.

Notons que cette indemnité forfaitaire pourra être **cumulée**, pour les secteurs éligibles, avec la mesure basée sur la perte du chiffre d'affaire (mesure appelée « vague 4 »).

En ce qui concerne cette indemnité « vague 4 », le Gouvernement a également décidé d'offrir la possibilité de **faire valoir subsidiairement le 4^{ème} trimestre pour le calcul de la perte du chiffre d'affaire** au lieu du 3^{ème} pour les situations où le 3^{ème} trimestre ne permet pas une éligibilité (en raison de la saisonnalité d'une activité par exemple).

ASBL

De plus, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour les ASBL qui exercent une activité

¹ Voir la liste complète en annexe



économique. Comme pour les entreprises, le dispositif distingue les ASBL actives dans les secteurs **impactés** par la crise et celles actives dans les secteurs complètement **fermés**.

1) ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs impactés par la crise

Le dispositif de soutien tient compte à la fois du chiffre d'affaires relatif aux activités commerciales des ASBL mais également de leur taille (ETP).

Pour bénéficier de cette indemnité, les associations sans but lucratif devront répondre aux conditions suivantes :

- Être visées au Livre 9 du Code des sociétés et des associations ;
- Être assujetties à la TVA ;
- Occuper dans les liens d'un contrat de travail au moins une personne et moins de 250 personnes (en ETP) ;
- Exercer une activité économique, à savoir une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ;
- Avoir un objet social à caractère économique et commercial ;
- Avoir un financement d'origine publique qui ne dépasse pas 50% en dehors des aides à l'emploi sur base des comptes 2019 approuvés ;
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires pour ses activités commerciales du 3^{ème} trimestre 2020, ou à défaut du 4^{ème} trimestre 2020 égale ou supérieure à 60 % du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2019, ou à défaut du 4^{ème} trimestre 2019, sur base de la déclaration TVA ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide COVID octroyée par une autre entité fédérée dans le cadre de la crise liée au COVID-19 d'un montant égal ou supérieur au minimum du montant d'intervention.

L'intervention financière est calculée à hauteur de 30% du chiffre d'affaires pour les activités commerciales sur la période de référence juillet - septembre, sur base de la déclaration TVA du 3^{ème} trimestre (ou à défaut du 4^{ème}).

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Montant minimum d'intervention	Plafond 1 (<1ETP)	Plafond 2 (1-9 ETP)	Plafond 3 (10 < 50 ETP)	Plafond 4 (50 et + ETP)
3.000	5.000 €	10.000 €	20.000 €	40.000 €

Cette mesure concerne environ 1.794 assujettis.

L'ASBL doit faire partie des secteurs ou sous-secteurs suivants :

- 47 810 : Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- 47 820 : Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 47 890 : Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
- 49 310 : Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49 320 : Transports de voyageurs par taxis
- 49 390 : Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
- 56 210 : Services des traiteurs



- 56 302 : Discothèques, dancings et similaires
- 59 140 : Projection de films cinématographiques
- 74 109 : Autres activités spécialisées de design
- 74 201 : Production photographique, sauf activités des photographes de presse
- 74 209 : Autres activités photographiques
- 77 293 : Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
- 77 294 : Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
- 77 296 : Location et location-bail de fleurs et de plantes
- 77 392 : Location et location-bail de tentes
- 79 110 : Activités des agences de voyage
- 79 120 : Activités des voyagistes
- 79 901 : Services d'information touristique
- 79 909 : Autres services de réservation
- 82 300 : Organisation de salons professionnels et de congrès
- 90 011 : Réalisation de spectacles par des artistes indépendants
- 90 012 : Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques
- 90 021 : Promotion et organisation de spectacles vivants
- 90 022 : Conception et réalisation de décors
- 90 023 : Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage
- 90 029 : Autres activités de soutien au spectacle vivant
- 90 031 : Création artistique, sauf activités de soutien
- 90 032 : Activités de soutien à la création artistique
- 90 041 : Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
- 90 042 : Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle
- 93 211 : Activités foraines
- 93 299 : Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.

2) ASBL exerçant une activité économique dans les secteurs complètement fermés

Distinguons ici les secteurs qui ont été les premiers à fermer (19 octobre) et ceux qui ont fermé par la suite (2 novembre).

Secteurs fermés le 19 octobre

Une intervention financière qui varie de 3.000 € à 9.000 € est octroyée aux ASBL qui répondent aux conditions d'éligibilité reprises ci-dessus et qui font partie des secteurs fermés depuis le 19 octobre par décision du comité de concertation, à savoir :

- 56.101 Restauration à service complet
- 56.102 Restauration à service restreint
- 56.301 Cafés et bars
- 56.309 Autres débits de boissons
- Activités sportives :
 - 93 110 Gestion d'installations sportives
 - 93 121 Activités de clubs de football
 - 93 122 Activités de clubs de tennis
 - 93 123 Activités de clubs d'autres sports de ballon
 - 93 124 Activités de clubs cyclistes
 - 93 125 Activités de clubs de sports de combat



- 93 126 Activités de clubs de sports nautiques
- 93 127 Activités de clubs équestres
- 93 128 Activités de clubs d'athlétisme
- 93 129 Activités de clubs d'autres sports
- 93 130 Activités des centres de culture physique
- 93 191 Activités des ligues et des fédérations sportives
- 93 192 Activités des sportifs indépendants
- 93 199 Autres activités sportives n.c.a.
- 93.212 Parcs d'attraction

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Catégories (ETP)			
<1	1-4	5-9	10+
3.000 €	5.000 €	7.000 €	9.000 €

Cette intervention concerne 2.708 assujettis.

Secteurs fermés le 2 novembre

Une intervention financière qui varie de 2.250 € à 6.750 € est octroyée aux ASBL qui répondent aux conditions d'éligibilité reprises ci-dessus et qui font partie des secteurs dits « non essentiels » fermés depuis le 2 novembre par décision du comité de concertation².

La répartition est réalisée en fonction de la taille de l'association sans but lucratif, traduite en catégorie d'ETP :

Catégories (ETP)			
<1	1-4	5-9	10+
2.250	3.750	5.250	6.750

Cette intervention concerne 2.092 assujettis.
L'impact budgétaire est estimé à 36 millions €.

Une aide pour la relance des activités à l'international des entreprises wallonnes

Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie a décidé de prendre une mesure d'urgence d'aide spécifique pour la relance des activités à l'international des entreprises wallonnes. Celle-ci consiste en une subvention forfaitaire de 15.000 € pour les « starters » (entreprises immatriculées à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de cinq ans) et de 10.000 € pour les autres.

Willy BORSUS : « En cette période très difficile pour nos entreprises, nous devons aider celles qui disposent d'un projet à l'international, concret et structuré, qui aboutit à une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. C'est aussi par ces entreprises tournées vers le monde que la relance passera. »

² Liste complète en annexe



Une enveloppe de 2 millions € a été dégagée sur le budget 2020 de l'AWEX pour permettre à environ 200 entreprises de recevoir une telle subvention.

La proposition d'aide spécifique pour la relance des activités à l'international des entreprises couvre les coûts suivants :

- l'achat d'études de marchés étrangers ;
- l'achat de data base clients étrangers et de listings d'adresses e-mail étrangères ;
- la réalisation et d'envoi d'e-mailing par un spécialiste marketing sur internet externe ;
- l'achat de crédits d'envoi d'e-mailings ;
- les prestations de call centers pour des appels à l'étranger ;
- la réalisation d'un webinaire destiné à une clientèle étrangère par un prestataire externe spécialisé ;
- le référencement international sur les moteurs de recherche par un spécialiste marketing sur internet externe ;
- l'achat de publicités et de référencement internationaux dans les moteurs de recherche ;
- l'achat de publicités sur les réseaux sociaux à destination d'un public international ;
- les prestations d'influenceurs en ligne et de leaders d'opinion ;
- les prestations de spécialistes du marketing digital externes pour la promotion de marques et produits wallons sur les plateformes de vente en ligne internationales ;
- les prestations de spécialistes du marketing digital externes pour la gestion de profil d'entreprise à l'international sur les réseaux sociaux ;
- l'achat de billets d'avion pour des voyages professionnels ;
- le logement durant les voyages professionnels ;
- tous les frais connexes à un voyage professionnel imposés par les autorités locales en liaison avec la crise du COVID-19.

21 millions pour des mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale spécifique

Sur proposition du ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon, le Gouvernement wallon décide de compenser en totalité les moindres recettes des communes et des provinces qui supprimeront en 2021 leurs taxes :

- sur les débits de boissons ;
- sur le placement de terrasses, tables et chaises ;
- sur les droits d'emplacement sur les marchés ;
- sur les forains, les loges foraines et mobiles ;
- sur les hôtels et chambres d'hôtels.

Les montant total que le Gouvernement devra compenser s'élève à 21 millions (débits de boissons et terrasses : 5 millions – maraichers : 8 millions – forains : 3,6 millions – hôtels : 4,4 millions)

La compensation sera octroyée aux pouvoirs locaux pour le 20 juillet 2021 au plus tard.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé pour l'année 2020, de réserver 4 millions euros pour soutenir les pouvoirs locaux ayant pris des mesures d'exonération de taxes portant sur les



secteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

En 2020, 167 communes et 2 provinces ont pris de telles mesures.

Aujourd'hui, le ministre des Pouvoirs locaux a décidé de soutenir totalement l'ensemble des pouvoirs locaux qui décideront d'aider les secteurs les plus durement impactés durant l'année 2020, à savoir le secteur Horeca, les maraîchers, les forains et les hôtels.

Pour le Ministre : « *La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît la Belgique depuis le mois de mars 2020, et les mesures de confinement et restrictives d'activités ont impacté particulièrement le secteur de l'HORECA. Les communes ont décidé de soutenir les entreprises et indépendants touchés par la crise du coronavirus via un allègement de la fiscalité locale. Les taxes locales touchant ces secteurs ont été « suspendues » le temps de la fermeture. Aujourd'hui, il est indispensable de poursuivre l'effort fiscal fourni par les pouvoirs locaux et à tout le moins de les aider à maintenir leurs activités durant l'année 2021. Si nous voulons maintenir un haut niveau de service public, nous devons anticiper, les accompagner pour amortir au maximum les déficits qui s'annoncent* ».

>> Mesures de soutien aux ménages

Mesures d'urgence pour garantir l'accès de toutes et tous à l'énergie

Sur proposition du Ministre de l'Énergie, Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie a adopté un projet d'arrêté portant sur des mesures d'urgence en matière d'accès à l'énergie, durant la crise COVID et la période hivernale. Ces mesures visent à garantir l'accès de toutes et tous à l'énergie. Les décisions récemment prises au niveau fédéral (obligation du télétravail et limitation des déplacements, notamment) auront un impact sur les ménages et en particulier les personnes les plus vulnérables ou précarisées.

Il est dès lors nécessaire de reconduire la plupart des mesures prises par le Gouvernement wallon le 18 mars 2020, de les adapter en tirant les enseignements de la première période de confinement et de les élargir vu le contexte spécifique de la période hivernale.

Il est ainsi prévu :

- **l'interdiction de suspension de fourniture d'énergie ou de conditionnement de celle-ci à un prépaiement ;**
- **la possibilité, pour les ménages sous compteurs à budget, de demander une avance sur leur prochaine recharge ou la désactivation de leur compteur à budget ;**
- **la prise en charge automatique, par le Fonds énergie, de 70% de l'aide hivernale sollicitée par les clients protégés en gaz, ainsi que la possibilité de solliciter l'activation du limiteur de puissance directement auprès du GRD.**

L'avis du Conseil d'Etat a été sollicité en urgence, afin d'éviter que les ménages ne soient privés de chauffage et/ou d'électricité, qu'ils ne recourent à des dispositifs dangereux pour leur sécurité ou ne se réfugient chez des connaissances, au risque de favoriser la dispersion du virus.

Cette interdiction des coupures d'énergie sera d'application jusqu'au 31 mars 2021, dans le but de couvrir toute la période hivernale, vu le contexte sanitaire qui restera tendu dans les prochains mois. Elle rejoint la volonté manifestée par les députés de la majorité d'interdire les coupures pendant l'hiver.



Les ménages qui éprouvent des difficultés à recharger leur compteur à budget peuvent donc demander une avance au gestionnaire de réseau ou la désactivation du compteur à budget, pour éviter les auto-coupures.

Mais cette désactivation n'est pas automatique, afin de cibler l'aide vers les ménages qui ne souhaitent pas maintenir la fonction de prépaiement de leur compteur à budget. Les ménages qui souhaitent continuer à utiliser normalement leur compteur à budget pourront le faire.

Le Gouvernement de Wallonie a également approuvé en première lecture un projet d'arrêté octroyant une aide de 150€ aux ménages sous compteurs à budget en gaz, et de 50€ en électricité.

La proposition des montants a été inversée par rapport à l'aide apportée lors du premier confinement, la consommation de chauffage étant la plus élevée en période hivernale.

Pour les ménages sous fourniture X, l'aide passe par la prise en charge de 50% de la facture de clôture émise par le GRD à la fin de la fourniture X.

Le mécanisme proposé est similaire à celui du mois de juin, à savoir l'octroi via une recharge du compteur à budget.

Déploiement de la mise en œuvre du statut de client protégé conjoncturel

En ce qui concerne les ménages qui seraient en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie, **le dispositif de client protégé conjoncturel existant pourra être activé jusqu'au 31 mars**. Une communication sera relancée dans les prochains jours pour assurer une connaissance maximale du dispositif auprès des acteurs de terrain et des ménages.

Enfin, en complément à ces mesures, un monitoring hebdomadaire sera mis en place pour assurer un suivi de la situation et faire remonter les constats de terrain.

>> Dispositions budgétaires

Près de 330 millions dégagés pour assurer le financement des mesures jusqu'à fin 2020

Conformément à sa ligne de conduite depuis le début de la crise du COVID-19, le Gouvernement wallon a maintenu sa logique simple : faire passer l'urgence en priorité et répondre à celle-ci en faisant preuve d'une gestion rigoureuse et flexible des deniers publics. Tous les moyens ont été mobilisés.

L'opération de 328,3 millions qui est faite se fera sans ajustement budgétaire, car le solde n'est pas impacté.

Le rebond de l'épidémie et les mesures indispensables et difficiles prises pour juguler la propagation du virus ont eu des conséquences économiques et sociales dramatiques. Dans ces dernières mesures, le Gouvernement a même décidé d'agir sur des compétences qui ne sont pas wallonnes afin que chaque citoyen de notre région puisse bénéficier des mêmes aides. Cette situation rendait également indispensable de reconnaître à sa juste mesure, le travail acharné et professionnel du personnel soignant.

Sur le principe de la boîte à outils et des engagements qui avaient été pris par le Gouvernement wallon, c'est à dire sans appel nouveau aux marchés, une marge de 328,3 millions a été dégagée



pour combler les dépenses Covid d'ici la fin 2020. Pour réaliser cette opération qui permet de financer les mesures de soutien, dans les pistes de financement étudiées, les options suivantes ont été retenues :

- Utilisation du non-consommé, non-urgent et non-essentiel (60 millions)
 - Projets encore en cours d'analyse (fonds rayonnement, projets relance post-posés,...)
 - Remobilisation de crédits non-utilisés des précédentes vagues
 -
- Concertation et collaboration avec les UAP (100 millions)
 - Mobilisation de la trésorerie des UAP
 - Report du versement de certaines tranches 2020
 - ...
- Réallocations (100 millions)
- Rayonnement (25 millions)
-

Synthèse

Crédits d'engagement 2020	
Mesures de soutien au secteur de la santé, à l'emploi et à l'action sociale	75,5
Mesures de soutien aux entreprises et indépendants et mesures fiscales	206,3
Mesures de soutien aux ASBL	36,5
Mesures de soutien aux ménages	10
Total	328,3

CONTACT PRESSE :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS

0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be

Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc CRUCKE

0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be



Octroi de primes pour l'achat d'un vélo destiné aux déplacements domicile-travail

Le Gouvernement a adopté, en dernière lecture, le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités d'octroi d'une subvention à toute personne physique pour l'achat d'un vélo ou d'un kit électrique adaptable.

A l'initiative du Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, ces primes portent sur l'achat d'un vélo ayant une date d'acquisition entre le 1^{er} juillet 2020 et 31 décembre 2022 et qui est réservé aux déplacements réguliers domicile-travail.

Sur proposition de la Ministre de la Fonction publique Valérie De Bue, le Gouvernement a également approuvé le principe de l'engagement, pendant deux ans, de quatre agents pour la gestion quotidienne de cette prime.

Le montant de la subvention (employés et employeurs) pour l'achat d'un vélo ou l'achat et l'installation d'un kit électrique adaptable est fixé à 20 % du montant de la facture, TVA comprise, avec un plafond de :

- 50 € pour l'achat d'un vélo musculaire d'occasion ;
- 100 € pour l'achat d'un vélo électrique d'occasion ;
- 150 € pour l'achat d'un vélo musculaire neuf ;
- 200 € pour l'achat d'un vélo électrique neuf ;
- 200 € pour l'achat et l'installation d'un kit électrique adaptable neuf (citoyens) ;
- 400 € par vélo cargo.

Lors de la demande de prime, il faut joindre la facture originale reprenant le type de vélo et la date d'acquisition.

Conditions d'octroi pour les primes citoyennes :

Usage régulier du vélo de 40 % minimum de la durée des trajets effectués entre le domicile et le travail (excepté pour les vélos cargos). Une déclaration sur l'honneur ainsi qu'une attestation de l'employeur stipulant l'usage régulier dans le cadre des déplacements domicile-travail devront être apportées par le demandeur.

Un Arrêté du GW modificatif sera cependant nécessaire pour inclure, comme c'était prévu dans le dispositif, des majorations sociales pour les demandeurs d'emploi et les personnes à faibles revenus. Dans son dernier avis reçu début novembre, le Conseil d'Etat, indique en effet que l'avis de l'Autorité de Protection des données doit être demandé en raison du traitement de données à caractère personnel (revenu global et composition de famille).

Un nouvel AGW sera présenté début 2021, après réception de cet avis.

L'impact budgétaire de ces primes est estimé à 3 millions d'euros, financés dans le cadre de Get Up Wallonia.

Pour rappel, les primes pour les employeurs ont été validées par le Gouvernement le 1^{er} octobre 2020 : un budget de 1 million d'euros sera destiné à l'achat de vélos de service.



La crise sanitaire qui nous touche actuellement provoque d'importants changements dans nos modes de déplacement. De plus en plus de citoyens optent, en effet, pour le vélo, notamment celui à assistance électrique, qui permet en moyenne des déplacements domicile-travail 3 fois plus importants qu'un vélo musculaire classique.

Cette augmentation de la pratique du vélo utilitaire est un axe fort de la Déclaration de Politique Régionale qui s'inscrit également dans la vision FAST d'augmenter la part modale de 1 à 5 % d'ici 2030. Ces primes accordées aux particuliers poursuivent le même objectif d'inciter à l'acquisition d'un vélo **pour un usage utilitaire**.

CONTACT PRESSE :

Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE

0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be



25 millions du Fonds wallon Kyoto pour la transition énergétique

Sur proposition du Ministre de l'Energie et du Climat, Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie a décidé de déléguer à B.E.FIN, société spécialisée de la Région wallonne et de la SRIW, une double mission dans le cadre de l'accompagnement dans la transition énergétique et climatique.

La première de ces missions portera spécifiquement sur des opérations de tiers investissements dans les énergies renouvelables photovoltaïque et bioénergétique ainsi que dans les réseaux de chaleur. Cette mission sera soutenue au travers du Fonds wallon Kyoto à concurrence de 12 millions d'euros.

Dans la seconde mission, B.E.Fin accompagnera les acteurs publics de l'eau dans leur transition énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs activités via des prêts octroyés avec un taux d'intérêt adapté. Pour cette mission, ce sont 13 millions d'euros qui seront mobilisés, toujours dans le cadre du Fonds Kyoto.

CONTACT PRESSE :

Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be



Impact du changement climatique sur la gestion de la ressource en eau

A l'initiative de Céline Tellier, Ministre de l'Environnement et de Philippe Henry, Ministre de l'Energie et du Climat, le Gouvernement de Wallonie a validé un accord de coopération liant l'Agence wallonne pour l'Air et le Climat et la Société wallonne des Eaux en vue d'effectuer un travail collaboratif sur l'impact du changement climatique sur le secteur de l'eau.

Cette collaboration devra permettre d'appréhender au mieux l'adaptation de ce secteur extrêmement sensible aux effets du changement climatique sur le long terme. Les travaux porteront essentiellement sur la caractérisation des bassins hydrologiques et des impacts futurs des évolutions constatées à longue échéance.

Dans la foulée de l'accord de partenariat, une première convention particulière est proposée. Elle vise la mise à disposition de l'AwAC par la SWDE des modèles numériques des principales nappes aquifères wallonnes réalisés en vue de simuler et prédire l'impact de périodes de sécheresse sur les eaux souterraines.

CONTACT PRESSE :

Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY

0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER

0499/20.70.16 – nathalie.guilmin@gov.wallonie.be



Scrutin communal : Mission parlementaire relative à la validation des dépenses électorales

Le Gouvernement wallon approuve la proposition du ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon, de confier une mission au Parlement wallon relative à la matière des dépenses électorales pour les élections locales.

Faisant suite aux recommandations du rapport relatif au scrutin local de 2018, présenté en commission du Parlement wallon le 27 octobre dernier, le Ministre des pouvoirs locaux souhaite, en effet, consulter le Parlement wallon dans la perspective d'une intégration de la réglementation relative aux dépenses électorales dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, suite à la régionalisation de la matière.

Cette mission aura une durée maximale de 3 mois. Elle s'adressera aussi bien aux députés de la majorité que de l'opposition.

Les pistes de réforme concerneront notamment, la simplification administrative des formulaires de déclaration des dépenses électorales, le transfert de la compétence à la Communauté germanophone, la publicité électorale sur les réseaux sociaux ou encore l'identification de l'autorité administrative en charge du contentieux post-électoral.

Aujourd'hui, la gestion du contentieux en matière d'élections communales et provinciales est partagée entre la commission régionale de contrôle des dépenses électorales et des communications du Parlement wallon, compétente pour le contentieux relatif aux dépenses électorales, avec le concours des tribunaux, le gouverneur de province, compétent pour le contentieux relatif à la validation des élections communales et le conseil provincial, compétent pour le contentieux relatif à la validation des élections provinciales.

Demain, il pourrait être envisagé de confier l'ensemble du contentieux à une seule instance en vue de garantir une unicité d'instruction et de décision.

Pour le Ministre, « *Il est important d'associer l'ensemble des groupes parlementaires, en tant que force de proposition, à la réflexion relative à la réforme des dépenses électorales pour les élections locales suite à la régionalisation de la matière. Ceci dans le but de rendre notre système démocratique plus lisible encore mais également plus sûr, de par la garantie d'unicité d'instruction et de décision que pourrait apporter un collège juridictionnel pour le traitement du contentieux post-électoral* ».

CONTACT PRESSE :

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be



Une enveloppe de près de 3,5 millions d'euros pour des projets de Développement urbain en Wallonie !

- 1 million 250 000 euros pour Marche-en-Famenne et son opération de revitalisation dite « Miroiterie Hanin » ;
- 1 million 250 000 euros pour l'opération du « quartier Marlière » à Antoing ;
- Une subvention de 934 000 euros pour Peruwelz. Ce montant permettra la création d'une infrastructure de quartier dans le cadre des travaux de rénovation de l'intérieur de la gare et de ses annexes ;
- 14 314 euros pour finaliser le projet de rénovation du centre-ville de Chimay

Le Gouvernement approuve les propositions du ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon :

- une enveloppe de près de 950 000 euros pour 2 projets de rénovation urbaine en Wallonie, à Chimay et à Peruwelz ;
- un montant total de 2 millions 500.000 euros pour deux projets de revitalisation urbaine, à Marche-en-Famenne et à Antoing.

En tenant compte notamment des décisions prises par le Gouvernement voici 15 jours, c'est au total plus de 15 millions d'euros qui seront octroyés d'ici la fin de cette année à plus de 30 villes et communes de Wallonie!

Les Villes et les territoires urbains sont perçus comme des solutions face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette politique tient compte de trois principes, à savoir l'efficacité économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Cette politique passe par de la mobilité douce ou collective, une densité suffisante de l'habitat, des logements accessibles à différentes catégories sociales, espaces publics conviviaux...

La Wallonie doit renforcer encore l'attractivité de ses zones urbaines et de les placer au centre de sa stratégie. Les politiques de rénovation et de revitalisation urbaines contribuent largement au développement des villes - grandes ou moyennes - et à cette volonté de redédier des espaces et des quartiers, évitant ainsi l'étalement urbain périphérique. C'est ainsi, par exemple, qu'en 30 années de rénovation urbaine et 15 ans de revitalisation urbaine, ces opérations ont permis la création de quelque 3.500 logements.

Pour le ministre : « *Notre volonté de revitaliser et redynamiser les coeurs de ville passe avant tout par notre capacité à travailler de manière transversale. Les centres urbains ont un rôle essentiel à jouer et sont les moteurs du développement et de la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie. Il est prioritaire que ces centres urbains soient au coeur des réflexions sur les équilibres entre centre et périphéries. Il doit être articulé avec le logement, la santé, l'éducation, les loisirs et les transports. Nos villes sont en pleine mutation et nous sommes à un tournant dans notre approche à la fois opérationnelle et stratégique de la revitalisation des centres-villes et des quartiers. Cette nouvelle qualité de vie participe grandement à l'attractivité et à la dynamique de développement des Villes et des zones urbaines* ».

Ces politiques de dynamisation doivent se développer en tenant compte des recommandations du Pôle « Aménagement du territoire » du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ainsi que de la Commission permanente de développement territorial (CPDT).

Et de rajouter : « *Les efforts seront poursuivis à l'avenir notamment au travers d'une intensification*



des moyens dédiés à cette politique mais aussi par une simplification de la réglementation et des procédures à suivre ainsi que par un accompagnement plus dynamique des bénéficiaires. Mon cabinet y travaille actuellement en étroite collaboration avec mon administration ».

MARCHE-EN-FAMENNE - Opération dite « Miroiterie Hanin »

Le dossier présenté par la Ville de Marche-en-Famenne vise le réaménagement d'un site qui était occupé par une activité de type miroiterie/verrerie durant des décennies. Les bâtiments ont été démolis et actuellement le site constitue un « chancre industriel » au cœur de la ville.

Le projet d'architecture permettra d'améliorer la qualité visuelle de l'entrée de Ville et d'offrir une diversité de commerces et de logements.

L'aménagement des espaces publics permettra de créer des cheminements piétons verdurisés reliant les points « stratégiques » (Place de l'Étang, boulevard urbain, zones résidentielles) au site. Il est également prévu le déplacement et l'aménagement de la voirie « Vieille route de Liège » ainsi que l'aménagement des routes situées autour du site.

Le promoteur et propriétaire du site s'est engagé à réaliser le programme suivant :

- l'assainissement du site ;
- le déplacement du cours d'eau souterrain « Bois Jean Mollet » ;
- la construction des 3 immeubles mixtes reprenant des logements et des commerces et des bureaux ainsi qu'un parking souterrain (public – privé) et l'aménagement de l'intérieur d'îlot.

L'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre-Ville à Chimay

Ce montant permettra des travaux de rénovation des immeubles de la rue d'Austravant.

Les principes de base de cette rénovation sont basés sur deux plans d'action:

1. enrayer l'exode urbain et le démaillage du tissu urbain par la réhabilitation d'immeubles stratégiquement situés et laissés à l'abandon et par la création de logements neufs attractifs au Centre-Ville.
2. lutter contre les atteintes au patrimoine architectural par la réfection ponctuelle de bâtiments ou d'espaces publics et par le reconditionnement des vitrines commerciales ainsi que le regroupement des garages.

Rénovation urbaine du quartier 'Le Cœur de Ville se rénove' à PERUWELZ

L'opération de rénovation urbaine du quartier « Le Cœur de Ville » replace le cœur de PERUWELZ en son centre et positionne la gare et le franchissement des voies ferrées comme élément important de l'opération.

Le périmètre s'étend sur 250,80 ha (soit 4.2% du territoire de la commune) et touche environ 4020 habitants (soit environ 25% de la population communale).

L'approche stratégique de l'opération repose sur trois axes majeurs :

- Affirmer l'identité de la ville en valorisant ses atouts en affirmant le cœur de ville autour de son patrimoine et en augmentant sa lisibilité ;
- Multiplier les occasions de rencontre et accroître la convivialité en reconnectant les quartiers et en liaisonnant les polarités ;
- Augmenter l'attractivité en favorisant les commerces et l'horeca, en embellissant l'environnement urbain et en créant du logement diversifié.



Revitalisation urbaine - Opération du « quartier Marlière » à ANTOING

Le dossier présenté par la Ville d'ANTOING vise à promouvoir la réhabilitation du « Quartier Marlière » au travers d'une intervention urbanistique permettant la restructuration d'un îlot du Centre-Ville et la mise en œuvre d'un schéma d'orientation local.

Les objectifs de l'opération de restructuration de l'îlot sont principalement :

- de viabiliser des terrains aujourd'hui abandonnés accueillant des constructions désaffectées et contaminées par l'amiante ;
- de restructurer un tissu urbain déchiré ;
- d'utiliser parcimonieusement le sol en urbanisant des réserves foncières enclavées en intérieur d'îlot ;
- de densifier le tissu urbain en centre-ville ;
- de créer des connexions piétonnes entre quartiers ;
- de créer un lieu de convivialité en relation avec l'espace vert existant.

Les aménagements publics prévus consistent en la rénovation de la rue Philippart, la création d'une voirie traversant l'îlot et desservant les nouveaux logements, traitée en espace partagé, la création en intérieur d'îlot d'une placette dédiée aux piétons, la création d'une venelle également piétonne s'y connectant depuis la rue Philippart, ainsi qu'un accès destinés à permettre aux riverains de la rue neuve périphérique à l'îlot concerné de construire leurs garages directement accessibles depuis le jardin de leur habitation.

CONTACT PRESSE :

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be



Château de Boussu : Protection des ruines et des douves

Sous l'impulsion de la Ministre Valérie De Bue, en charge du Patrimoine, le Gouvernement de Wallonie a octroyé une subvention de **345.889,71 euros** pour la **reconstruction de la tour Ouest du château de Boussu**.

Les travaux s'inscrivent dans un projet de restauration globale du châtelet d'entrée dont la première phase s'est achevée fin 2012. Il s'agit ici de la phase trois comprenant notamment :

- La restauration des maçonneries existantes en briques et pierres de taille ;
- Les terrassements pour réaliser les douves autour du bâtiment et y intégrer le réseau d'égouttage et de reprise des eaux, sous suivi archéologique ;
- La construction d'une ossature métallique et d'une nouvelle couverture ;
- ...

Ces travaux permettront de protéger les ruines existantes et d'offrir un espace de reconversion supplémentaire sur le site (espace documentation et salle d'exposition). Il est prévu de réaliser un volume contemporain posé sur les ruines restantes de la tour Ouest du châtelet et adjacent à la partie centrale. Il est également prévu de retrouver les douves originelles grâce aux terrassements qui seront réalisés dans une zone archéologique sensible n'ayant jamais été fouillée.

Témoin d'une activité humaine de l'époque gallo-romaine, le château de Boussu comporte plusieurs parties classées : les ruines du château et ses dépendances comme monument et l'ensemble formé par les ruines et les abords comme site.

Les parties Renaissance du châtelet d'entrée de l'ancien château et l'ensemble formé par les ruines du château Renaissance et les abords procurent à la bâtisse son caractère exceptionnel.

Le bâtiment qui accueille le public toute l'année restera accessible durant la période des travaux.

CONTACT PRESSE :

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE

0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be



La Halle al'Chair bientôt le nouvel Office du Tourisme de Namur

À la demande de la Ministre Valérie De Bue, en charge du Tourisme, le Gouvernement de Wallonie a octroyé des subventions de **967.070 euros à la Ville de Namur pour la réaffectation de la Halle al'Chair en Office du Tourisme.**

Depuis sa construction au 16^{ème} siècle, le bâtiment a porté plusieurs casquettes : halle aux viandes (d'où son appellation), école, en passant par un magasin, un hôpital, ... Il a abrité, depuis 1855, le Musée archéologique de Namur jusque récemment. Il est aujourd'hui classé au Patrimoine exceptionnel de la Wallonie grâce notamment à son caractère architectural historique et typique de la Renaissance mosane. « **Sa situation géographique idéale lui permettra d'abriter certaines activités de la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur Dinant. Son affectation ainsi que sa restauration apporteront une plus-value certaine au tourisme namurois.** » confie la Ministre De Bue.

À l'issue ces travaux de rénovation, les quatre niveaux du bâtiment seront affectés de la manière suivante :

- Sous-sol : des espaces polyvalents d'accueil de groupes
- Rez-de-chaussée : l'Office du Tourisme de Namur
- 1^{er} étage : une salle d'exposition et de réception
- 2^{ème} étage : un espace conférence, presse et salle d'exposition

CONTACT PRESSE :

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE
0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be



2.327.532 euros pour le Tourisme social

Sous l'impulsion de la Ministre Valérie De Bue, en charge du Tourisme, le Gouvernement de Wallonie a octroyé des subventions d'un montant total de **2.327.532 euros à destination du Tourisme social**.

Une première subvention de **1.895.585 euros** est octroyée à l'ASBL « Club Loisirs et Vacances » à l'attention de l'**ASBL « Domaine de Massembre » à Hastière**.

Trois volets de travaux seront réalisés :

- La rénovation du bâtiment Durllet pour moderniser et apporter plus de confort aux touristes
- L'aménagement d'un bâtiment pour y installer l'accueil et la réception
- La construction d'un réseau de géothermie pour réduire significativement la consommation de combustibles fossiles à long terme et devenir entièrement autonome sur le plan énergétique

Le Domaine de Massembre accueille au **minimum 76.500 nuitées par an** (toute provenance confondue). Il ambitionne de **devenir pionnier en matière d'application de technologies énergétiques innovantes**.

Une seconde subvention d'un montant de **431.947 euros** est octroyée à l'**ASBL « Les Auberges de Jeunesses » pour l'Auberge de Jeunesse de Namur**. Celle-ci servira à la rénovation de ses ailes annexes.

Il s'agira principalement de **travaux de rénovation et d'amélioration** de divers matériaux ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

En 2014, cette auberge avait reçu une subvention de 94.843 euros du Commissariat général au Tourisme (CgT). Elle avait permis d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment. L'aide actuelle permettra d'amener les ailes annexes de l'établissement au même niveau d'équipement que celui du bâtiment principal. **Toutes les auberges du réseau auront alors le même niveau de performance énergétique.**

« Les travaux qui seront réalisés dans ces structures permettront de réduire leur consommation en énergie. C'est une façon de contribuer à un tourisme que nous voulons durable. » complète la Ministre De Bue

CONTACT PRESSE :

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE

0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be



ANNEXE : Secteurs éligibles à l'indemnité pour les secteurs fermés le 2 novembre

- 45 du code NACE-BEL « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » pour ce qui concerne les codes
 - ❖ 45.113 « Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers »
 - ❖ 45.193 à 194 « Commerce de détail d'autres véhicules automobiles », « Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes »
 - ❖ 45.206 « Lavage de véhicules automobiles »
 - ❖ 45.320 « Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles »
 - ❖ 45.402 « Entretien, réparation et commerce de détail de motocycles, y compris les pièces et accessoires ».

- 47 du code NACE-BEL « commerce de détail à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles », à l'exception des codes suivants :
 - ❖ 47.111 à 47.115 « Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire »,
 - ❖ 47.200 « Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé »,
 - ❖ 47.300 « Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé »,
 - ❖ 47.511 « Commerce de détail de tissus d'habillement en magasin spécialisé »,
 - ❖ 47.513 « Commerce de détail de fils à tricoter et d'articles de mercerie en magasin spécialisé »,
 - ❖ 47.521 à 47.526 et 47.529 « Commerce de détail de quincaillerie, de peintures et de verres en magasin spécialisé »
 - ❖ 47.610 « Commerce de détail de livres en magasin spécialisé »
 - ❖ 47.620 « Commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé »
 - ❖ 47.730 à 47.760 « Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé », « Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé », « Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé », « Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines, d'engrais, d'animaux de compagnie et d'aliments pour ces animaux en magasin spécialisé »
 - ❖ 47.781 « Commerce de détail de combustibles en magasin spécialisé, à l'exclusion des carburants automobiles »,
 - ❖ 47.784 : « Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien en magasin spécialisé »,
 - ❖ 47.810 « Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés »
 - ❖ 47.910 « Vente à distance ».

- 55 du code NACE-BEL « Hébergement » en ce qui concerne :
 - ❖ 55.202 « Centres et villages de vacances »
 - ❖ 55.300 « Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ».

- 56 du code NACE-BEL « Restauration »
 - ❖ 56.210 « Services des traiteurs »



- ❖ 56.302 « Discothèques, dancings et similaires »
- 59.140 du code NACE-BEL « Projection de films cinématographiques »
- 68.311 du code NACE-BEL « Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers »
- 74.201 du code NACE-BEL « Production photographique, sauf activités des photographes de presse »
- 79 du code NACE-BEL « Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes »
 - ❖ 79.110 « Activités des agences de voyage »
 - ❖ 79.120 « Activités des voyagistes »
 - ❖ 79.901 « Services d'information touristique »
 - ❖ 79.909 « Autres services de réservation »
- 82.300 du code NACE-BEL « Organisation de salons professionnels et de congrès ».
- 855 du code NACE-BEL « Autres activités d'enseignement » en ce qui concerne :
 - ❖ 85.510 « Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs »,
 - ❖ 85.520 « Enseignement culturel »,
 - ❖ 85.531 « Enseignement de la conduite de véhicules à moteurs »,
 - ❖ 85.532 « Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux ».
- 90 du code NACE-BEL « Activités créatives, artistiques et de spectacle » :
 - ❖ 90.021 « Promotion et organisation de spectacles vivants »
 - ❖ 90.041 « Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires »
 - ❖ 90.042 « Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle »
- 91 « Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles », en ce qui concerne :
 - ❖ 91.030 « Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires »,
 - ❖ 91.041 « Gestion des jardins botaniques et zoologique ».
- 92 « Organisation de jeux de hasard et d'argent ».
- 93 « Activités sportives, récréatives et de loisirs », en ce qui concerne :
 - ❖ 93.211 « Activités foraines »
 - ❖ 93.291 « Exploitation de salles de billard et de snooker »,
 - ❖ 93.292 « Exploitation de domaines récréatifs »,
 - ❖ 93.299 « Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a ».



- 96 « Autres services personnels », en ce qui concerne :
 - ❖ 96.020 « Coiffure et soins de beauté »,
 - ❖ 96.040 « Entretien corporel »,
 - ❖ 96.092 « Services de tatouage et de piercing »,
 - ❖ 96.093 « Services de soins pour animaux de compagnie, sauf soins vétérinaires »,
 - ❖ 96.094 « Activités de dressage pour animaux de compagnie »,
 - ❖ 96.099 « Autres services personnels ».



CONTACTS PRESSE

CABINET D'ELIO DI RUPO

Sylvain Jonckheere | Porte-parole
0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

CABINET DE WILLY BORSUS

Pauline Bievez | Porte-parole
0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be

CABINET DE PHILIPPE HENRY

Sandra Guily | Porte-parole
0486/32.35.34 – sandra.guily@gov.wallonie.be

CABINET DE CHRISTIE MORREALE

Stéphanie Wilmet | Porte-parole
0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE

Stéphanie Wyard | Porte-parole
0473/80.66.47 – stephanie.wyard@gov.wallonie.be

CABINET DE CHRISTOPHE COLLIGNON

Olivier Rubay | Porte-parole
0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be

CABINET DE VALERIE DE BUE

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole
0479/86.05.95 – jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be

CABINET DE CELINE TELLIER

Nathalie Guilmin | Porte-parole
0499/20.70.16 – nathalie.guilmin@gov.wallonie.be